

ARRETE
modifiant les dates et lieux de dépôt des candidatures
pour les élections départementales

**La Préfète,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU le code électoral et notamment ses articles L 255-2 à L 255-4 et L 263 à L 267 ;

VU le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le report au 20 et 27 juin 2021 des élections départementales initialement prévues les 13 et 20 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Les électeurs de chacun des cantons désignés ci-après se réuniront dans chaque commune le dimanche 20 juin 2021, et le dimanche 27 juin 2021 en cas de second tour, à l'effet de procéder à l'élection des conseillers départementaux :

CANTONS	CODE CANTON
AMBERIEU-EN-BUGEY	1
ATTIGNAT	2
VALSERHONE	3
BELLEY	4
BOURG-EN-BRESSE-1	5
BOURG-EN-BRESSE-2	6
CEYZERIAT	7
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	8
GEX	9
PLATEAU D'HAUTEVILLE	10

LAGNIEU	11
MEXIMIEUX	12
MIRIBEL	13
NANTUA	14
OYONNAX	15
PONT-d'AIN	16
REPLONGES	17
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	18
SAINT-GENIS-POUILLY	19
THOIRY	20
TREVOUX	21
VILLARS-LES-DOBES	22
VONNAS	23

Article 2 : Les déclarations de candidatures sont obligatoires. Elles devront être déposées à la préfecture, aux dates et heures suivantes :

- ***pour le 1er tour :***
 - du lundi 26 avril 2021 au mardi 4 mai 2021 : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.
 - mercredi 5 mai 2021 : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h.
- ***pour le 2ème tour :***
 - lundi 21 juin 2021 : de 14 h à 18 h.

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous auprès du service en charge des élections.

Article 3 : Les emplacements d'affichage seront attribués **par voie de tirage au sort** qui sera effectué à la préfecture le mercredi 5 mai 2021 à 16 h45.

Article 4 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 31 mai à zéro heure ; elle prendra fin le samedi 19 juin à zéro heure et se poursuivra, en cas de second tour, du lundi 21 juin 2021 à zéro heure au samedi 26 juin 2021 à zéro heure.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 avril 2021

La Préfète,
pour la Préfète,
Le secrétaire général,

signé Philippe BEUZELIN